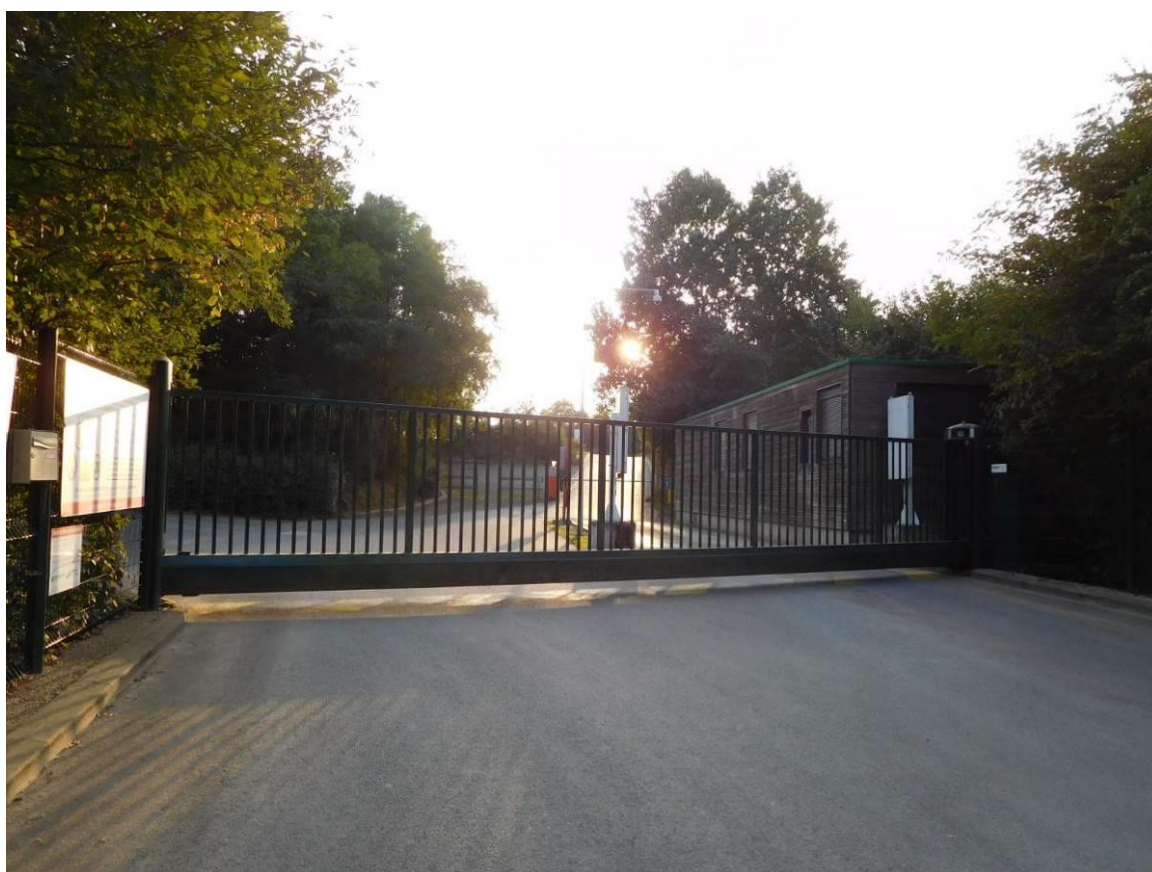


RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES



SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA MISSION	3
2 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	5
4 - MATERIEL UTILISE	6
5 - PERIODES ET CONDITIONS DE MESURE	6
6 - CONDITIONS METEOROLOGIQUES	7
7 - DESCRIPTION DES POINTS DE MESURE	8
8 - NIVEAU SONORE RESIDUEL	11
9 - SYNTHESE DES RESULTATS	12
10 - ANALYSE DES RESULTATS	13
10.1 Niveaux sonores enregistrés en limite de propriété	13
10.2 Calcul des niveaux d'émergence	14
10.3 Recherche de tonalités marquées	14
11 - RESULTATS DETAILLES DES ENREGISTREMENTS	14
12 - ANNEXES	29

Dates d'intervention	24 et 25 janvier 2023
Chargé de mission	Arthur BANSARD
Interlocuteur du site	Yann CADORET
Contenu du document	42 pages dont 3 annexes



**ÉTUDES · CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

☎ 02 99 72 17 31

1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet la réalisation d'une campagne de mesures des niveaux sonores émis en limites de propriété et au droit du voisinage de l'**ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du Bois Archambault** sur le site de LA POITEVINIERE.

Cette campagne de mesure s'inscrit dans le cadre du contrôle acoustique annuel prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 janvier 2020.

Les mesures ont été réalisées selon la méthode dite d'expertise décrite en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'**ISDND du Bois Archambault** a pour activité principale le stockage de déchets non dangereux en casiers. Le site compte également une déchèterie et une installation de valorisation énergétique du biogaz.

Le site est implanté au cœur d'une zone rurale agricole, au Nord du territoire communal de LA POITEVINIERE, à la limite des communes du PIN EN MAUGES et NEUVY EN MAUGES (commune nouvelle de BEAUPREAU EN MAUGES).

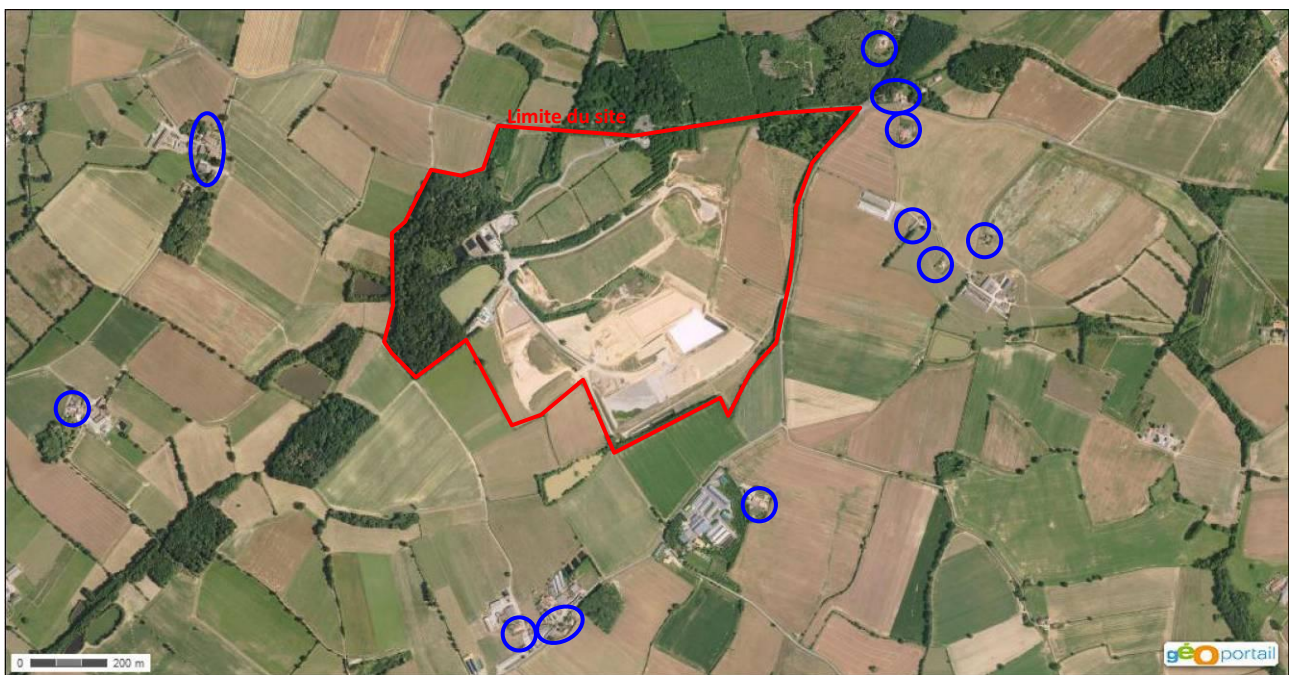
L'établissement dispose d'un accès unique depuis la voie communale N°4 (*VC n°4 du Pin en Mauges au Chêne Boisy*), à partir de la RD 762.

L'environnement du site est composé d'espaces agricoles et boisés avec quelques exploitations agricoles et hameaux habités isolés (écartes ruraux).

Les lieux-dits habités les plus proches vis à vis des limites de propriété de l'ISDND du Bois Archambault sont implantés :

Localisation du voisinage sensible	
Au Nord-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Les Roches à 655 m • Les Fosses Ayrault à 350 m • La Douve à 350 m
A l'Est	<ul style="list-style-type: none"> • La Frogerie à 360 m • La Bate à 535 m
Au Sud	<ul style="list-style-type: none"> • La Chibardière à 320 m • La Jambuère à 345 m
Au Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • La Gastine à 455 m
A l'Ouest	<ul style="list-style-type: none"> • La Mèletière à 800 m

Vue aérienne du site



○ Habitations

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire applicable est défini par l'**arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 janvier 2020** intégrant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

☒ Cet arrêté définit :

- ◆ les niveaux limites de bruit à respecter en limites de propriété :
 - en période de jour (de 7h à 22 h) : **70 dB (A)**.
 - en période de nuit (de 22h à 7h) ainsi que dimanches et jours fériés : **60 dB(A)**.
- ◆ les valeurs limites d'émergence. Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible durant les heures de fonctionnement couverte par la tranche horaire 7 h - 22 h, hors dimanches et jours fériés.	Emergence admissible pour la période de fonctionnement couverte par la tranche horaire 22 h - 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence des bruits générés par l'établissement).

☒ Les zones à émergence réglementée, telles que définies par l'arrêté du 23 janvier 1997, sont l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ainsi que les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Dans le cas présent, les ZER sont constituées par les habitations des hameaux localisés dans l'environnement de l'ISDND.

Les points de contrôle en ZER sont définis au niveau de l'annexe II de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

4. MATERIEL UTILISE

Les matériels utilisés sont des sonomètres intégrateurs de classe 1 de marque **BRUEL ET KJAER** qui font l'objet d'une vérification périodique par le Laboratoire National d'Essais (LNE) et d'un suivi par un carnet métrologique.

Avant chaque campagne de mesures, les équipements font l'objet d'une calibration par un calibre acoustique **BRUEL ET KJAER** de type 4231.

L'exploitation informatique des données est assurée par le logiciel d'exploitation BK Evaluator 7820.

Les références des équipements sont précisées ci-après, les documents justificatifs (carnet métrologique, certificats d'étalonnage) pouvant être présentés sur demande.

Marque	Type	N° de série	Date du prochain étalonnage LNE	Type microphone
BRUEL ET KJAER	2250 Light	N°3011995	06/09/2023	4950
BRUEL ET KJAER	2250 Light	N°3012090	10/08/2024	4950
BRUEL ET KJAER	2250 Light	N°3010314	10/08/2024	4950
BRUEL ET KJAER	2250 Light	N°3008321	10/08/2024	4950
BRUEL ET KJAER	2250 Light	N°3003643	10/08/2024	4950
BRUEL ET KJAER	2250	N°3002617	10/08/2024	4950
BRUEL ET KJAER	2245	N°100544	En cours d'homologation LNE	4966

5. PERIODES ET CONDITIONS DE MESURE

Le site est ouvert de 7 h à 12 h et de 13h30 à 18 h, du lundi au vendredi, plage horaire pendant laquelle se fait la réception des déchets. Les camions appartenant à la société peuvent apporter des déchets à décharger à partir de 6h30 le matin.

Le compacteur alimentant les casiers de stockage fonctionne sur une plage allant de 6h à 19h30. Enfin, la plateforme de valorisation de biogaz fonctionne quant à elle en continu 24h sur 24.

⇒ Périodes de mesure

La campagne de mesures a été réalisée les 24 et 25 janvier 2023, pendant la période d'activité de l'installation. Les périodes de mesure sont indiquées dans le tableau suivant.

Période de jour - Installation en service	24/01/2023	De 15h à 18h30
Période de nuit - Installation en service	25/01/2023	De 6h à 7h

⇒ Conditions de mesure

Les mesures ont été réalisées dans des conditions représentatives de l'activité du site.

A chacun des emplacements et pour chacune des périodes (intervalle d'observation), la mesure a été réalisée sur une durée minimale de 30 minutes avec enregistrement en continu toutes les secondes.

Les mesures ont été effectuées sur des périodes plus longues, afin d'augmenter leur représentativité.

Les mesures de jour se sont déroulées durant une période d'activité représentative, incluant :

- le fonctionnement du compacteur et d'un engin de manutention des déchets (engin télescopique) au niveau du casier C23.
- le trafic des camions et le déchargement de déchets sur le site.
- le fonctionnement de la plateforme de valorisation de biogaz.
- Les travaux de la future ligne de tri, uniquement de jour.

Les mesures de nuit se sont déroulées également durant une période d'activité représentative (entre 5h et 7h) et d'impact potentiel maximal pour le voisinage, incluant le fonctionnement :

- du compacteur (entre 6 et 7 h en période de nuit).
- de la plateforme de valorisation de biogaz (24h sur 24).
- du déchargement de déchets par des camions à partir de 6 h 30.

Etant donné le créneau de fonctionnement limité sur la plage horaire réglementaire de nuit, tous les emplacements n'ont pas pu être contrôlés (contrôle des 4 emplacements en ZER et de 2 des 5 points en limite du site).

6. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques, lors des mesures, sont précisées dans le tableau suivant. Elles n'ont pas eu d'influence perturbatrice sur les mesures acoustiques.

Date	Temps	Température	Vent
24/01/2023 Après midi	Ciel partiellement couvert	3°C	Vent modéré de secteur Nord
25/01/2023 Matin	Ciel partiellement couvert	0°C	Vent modéré de secteur Nord

Les conditions météorologiques pour chaque point de mesures selon le référentiel des couples météorologiques UT (cf. Annexe N°2) sont précisées dans le tableau du paragraphe ci-après.

7. DESCRIPTION DES POINTS DE MESURE

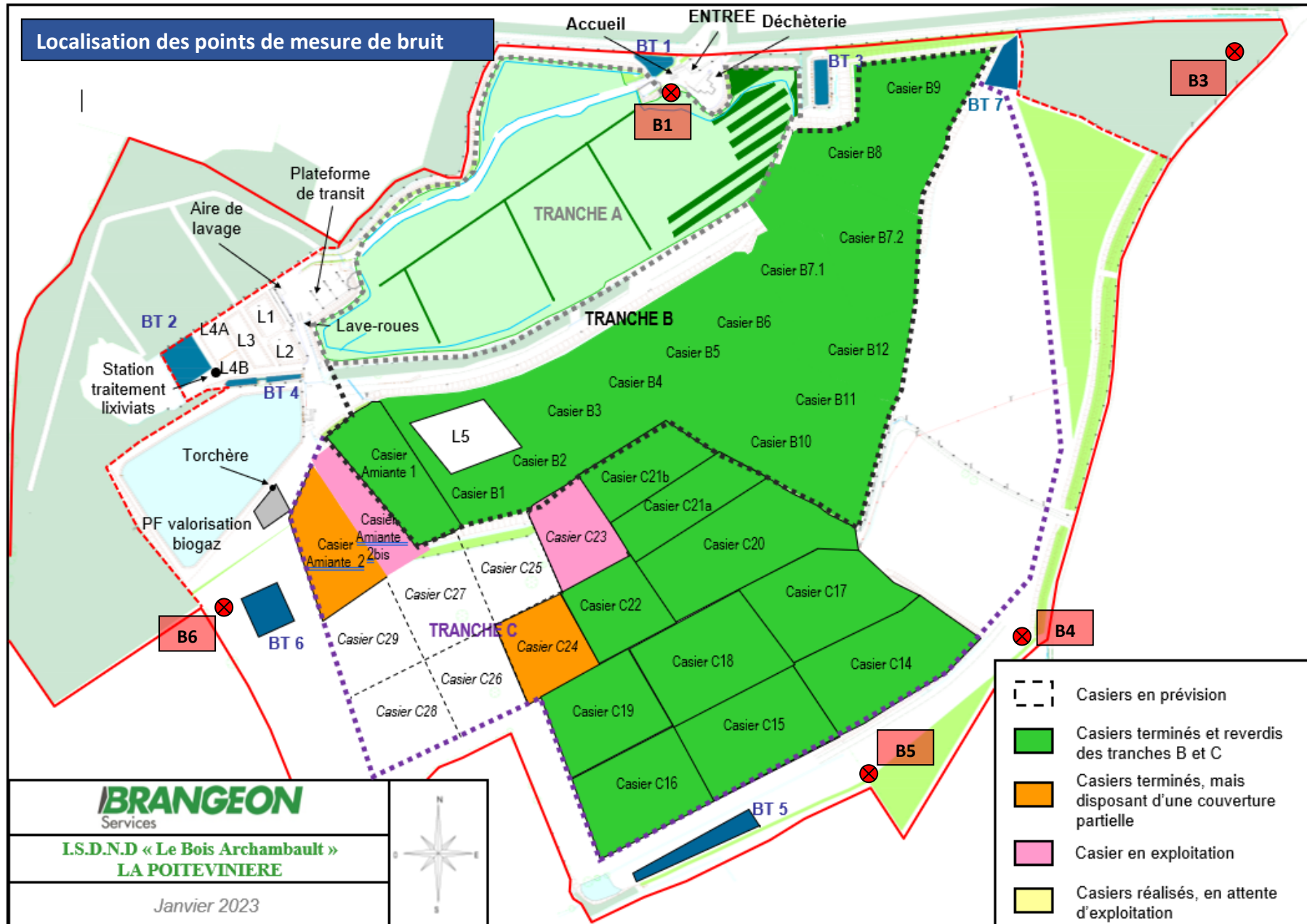
Les emplacements de mesure, au nombre de 9 sont positionnés :

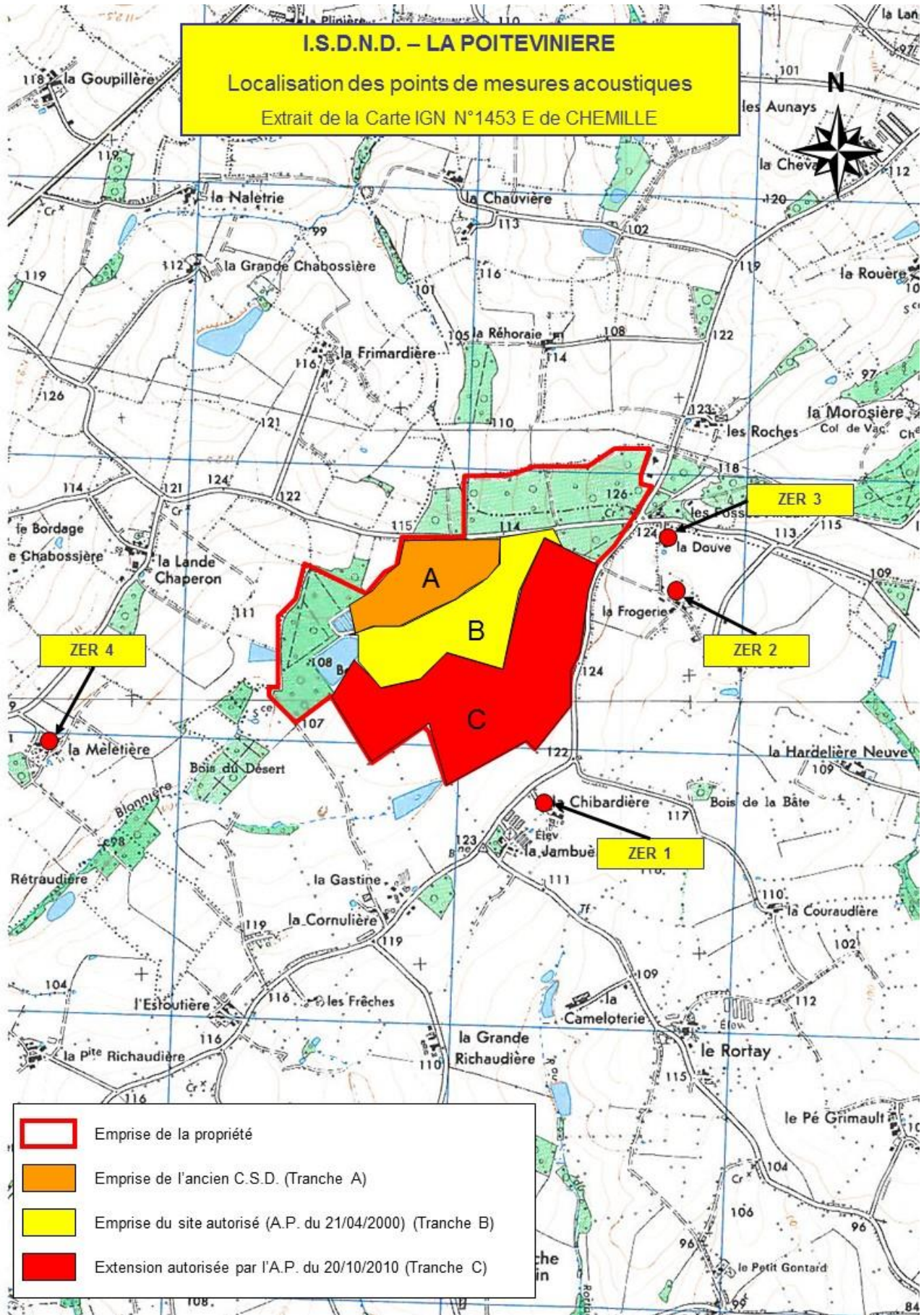
- en limite de propriété de l'**ISDND du Bois Archambault** : **5 points**. Le point B2 qui se situait en partie centrale de l'ISDND n'est plus contrôlé. Le point B4 a été déplacé à environ 100 mètres plus au Sud en raison des nouveaux aménagements du site depuis 2018 (merlon).
- dans l'axe des zones à émergence réglementée les plus proches, à :
 - ⇒ 350 mètres au Nord-Est au lieu-dit la *Douve*.
 - ⇒ 360 mètres à l'Est au lieu-dit la *Frogerie*.
 - ⇒ 320 mètres au Sud au lieu-dit la *Chibardière*.
 - ⇒ 800 mètres à l'Ouest, au lieu-dit la *Mèletière*. Cet emplacement a été ajouté en 2014 suite la mise en place de la plateforme de valorisation de biogaz.

Les points de mesure sont décrits dans le tableau joint (*cf. plan de localisation ci-après*).

Référence point	Localisation des points de mesure	Conditions météorologiques ⁽¹⁾	
		Jour	Nuit
Points en limite de propriété de l'ISDND			
B1	A l'entrée du site - Limite Nord du site	U2/T2 (-)	/
B3	Limite Nord-Est de site (angle du VC N°2 et VC N°4)	U3/T2 (-)	/
B4	Limite Est de la propriété (bordure de la VC N°2)	U3/T2 (-)	U3/T4 (+)
B5	Limite Sud du terrain	U4/T2 (-)	/
B6	Limite Ouest du site	U3/T2 (-)	U3/T4 (+)
Points en Zone à Emergence Réglementée (ZER)			
ZER1	Lieu-dit la <i>Chibardière</i>	U4/T2 (-)	U4/T4 (+)
ZER2	Lieu-dit la <i>Frogerie</i>	U3/T2 (-)	U3/T4 (+)
ZER3	Lieu-dit la <i>Douve</i>	U3/T2 (-)	U3/T4 (+)
ZER4	Lieu-dit la <i>Mèletière</i>	U3/T2 (-)	U3/T4 (+)

⁽¹⁾ Le tableau de correspondance des conditions météorologiques selon la norme NFS 31-010 de décembre 1996 est présenté en Annexe N°2.





8. NIVEAU SONORE RESIDUEL

La synthèse des résultats des mesures du niveau résiduel des deux campagnes de mesures acoustiques est présentée dans le tableau suivant, par point de mesure (cf. *Extrait des rapports de 2011 et 2012 en Annexe N°3*).

Ces résultats de mesures permettent de prendre en compte le niveau résiduel, en l'absence du fonctionnement de la plateforme de valorisation de biogaz, pour les points ZER1, ZER2 et ZER3 :

- Campagne de juillet 2011 - niveau de bruit résiduel de jour.
- Campagne d'août 2012 - niveau de bruit résiduel de nuit.

Pour le point d'émergence intégré depuis 2013 (ZER4), en raison du fonctionnement de la plateforme de valorisation 24 heures sur 24, le niveau sonore résiduel qui est pris en compte correspond à la moyenne des trois points de mesure précités.

Les résultats exprimés sont :

- le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, **L_{eq} en dB(A)**,
- le niveau acoustique fractile **L₅₀ en dB(A)**, c'est à dire le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage avec une durée d'intégration égale à 1 s.

SYNTHESE DES RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES de 2011 et 2012				
NIVEAU DE BRUIT RESIDUEL - Résultats exprimés en dB(A)				
Référence mesure	Période de jour		Période de nuit	
	L _{eq}	L ₅₀	L _{eq}	L ₅₀
ZER1	37,5	35,0	37,5	33,5
ZER2	35,0	33,5	36,0	34,0
ZER3	41,0	39,0	34,0	32,5
ZER4	38,0	36,0	36,0	33,0

9. SYNTHÈSE DES RESULTATS

La synthèse des résultats de mesure par emplacement est présentée dans le tableau suivant. Les résultats exprimés sont :

- le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, **L_{eq} en dB(A)**,
- le niveau acoustique fractile **L_{50} en dB(A)**, c'est à dire le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage avec une durée d'intégration égale à 1 s.
Ce paramètre permet de s'affranchir des bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie (trafic routier discontinu par exemple).

Les évènements particuliers et les sources sonores prédominantes à chacun des points sont précisés sur les fiches d'enregistrement.

Tous les résultats ont été arrondis au demi-décibel le plus proche.

Point considéré	Période	Site en fonctionnement		Site à l'arrêt	
		L_{eq}	L_{50}	L_{eq}	L_{50}
B1	JOUR	58,5	41,5	---	---
	NUIT	---	---	---	---
B3	JOUR	52,0	32,0	---	---
	NUIT	---	---	---	---
B4	JOUR	46,0	33,0	---	---
	NUIT	46,0	28,5	---	---
B5	JOUR	38,0	32,5	---	---
	NUIT	---	---	---	---
B6	JOUR	48,5	47,0	---	---
	NUIT	44,0	42,5	---	---
ZER1	JOUR	37,5	33,0	37,5	35,0
	NUIT	38,5	27,0	37,5	33,5
ZER2	JOUR	56,5	34,0	35,0	33,5
	NUIT	31,5	27,0	36,0	34,0
ZER3	JOUR	39,0	33,5	41,0	39,0
	NUIT	34,0	26,5	34,0	32,5
ZER4	JOUR	49,5	41,0	38,0	36,0
	NUIT	39,5	34,5	36,0	33,0

10. ANALYSE DES RESULTATS

10.1. Niveaux sonores enregistrés en limite de propriété

L'analyse comparative des résultats de mesure par rapport aux valeurs limites réglementaires est présentée dans le tableau ci-dessous :

Niveau acoustique L_{eq} en dB(A)						
Point Considéré	Période de jour			Période de nuit		
	Niveau mesuré	Valeur limite	Conformité (C / NC)	Niveau mesuré	Valeur limite	Conformité (C / NC)
B1	58,5	70	C	/	60	/
B3	52,0	70	C	/	60	/
B4	46,0	70	C	46,0	60	C
B5	38,0	70	C	/	60	/
B6	48,5	70	C	44,0	60	C

Les niveaux sonores enregistrés en limites du site respectent les valeurs limites de 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit, tels que définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Remarque : Les emplacements B1, B3 et B5 n'ont pas été contrôlés sur la période de nuit compte tenu de l'amplitude disponible (1 h entre 6 et 7 h) et du nombre de points à contrôler.

Les emplacements ciblés B4 et B6 sont ceux les plus exposés aux émissions sonores des installations en période nocturne : le point B4 par rapport au casier en exploitation et le point B6 situé à proximité de l'installation de valorisation de biogaz.

On peut considérer que les niveaux acoustiques aux points B1, B3 et B5 sont, la nuit, inférieurs à ceux relevés aux points B4 et B6, étant donné leur situation par rapport aux installations émettrices du site et les résultats des mesures de jour.

10.2. Calcul des niveaux d'émergence

Un calcul des niveaux d'émergence a été réalisé pour les points localisés dans les zones à émergence réglementée.

Le tableau suivant présente les niveaux d'émergence calculés et les compare aux valeurs limites réglementaires. Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :

- dans le cas où la différence $L_{eq}-L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme base de calcul du niveau d'émergence, l'indice fractile L_{50} .
- dans le cas où la différence $L_{eq}-L_{50}$ est inférieure ou égale à 5 dB(A), on utilise comme base de calcul du niveau d'émergence, le niveau L_{eq} .

Point considéré	Période	Site en fonctionnement		Site à l'arrêt		Emergence calculée	Emergence admissible	Conformité (C / NC)
		L_{eq}	L_{50}	L_{eq}	L_{50}			
ZER1	JOUR	37,5	33,0	37,5	35,0	0	6	C
	NUIT	38,5	27,0	37,5	33,5	0	4	C
ZER2	JOUR	56,5	34,0	35,0	33,5	0,5	5	C
	NUIT	31,5	27,0	36,0	34,0	0	4	C
ZER3	JOUR	39,0	33,5	41,0	39,0	0	6	C
	NUIT	34,0	26,5	34,0	32,5	0	4	C
ZER4	JOUR	49,5	41,0	38,0	36,0	5	5	C
	NUIT	39,5	34,5	36,0	33,0	3,5	4	C

Les niveaux d'émergence calculés en période de jour et en période de nuit sont conformes aux valeurs limites réglementaires pour tous les emplacements contrôlés.

10.3. Recherche de tonalités marquées

Les tonalités marquées ont été recherchées selon l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 durant les périodes d'activité. Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

11. RESULTATS DETAILLES DES ENREGISTREMENTS

Une fiche est établie pour chaque point et chaque période de mesure avec les résultats globaux et le graphique d'enregistrement.

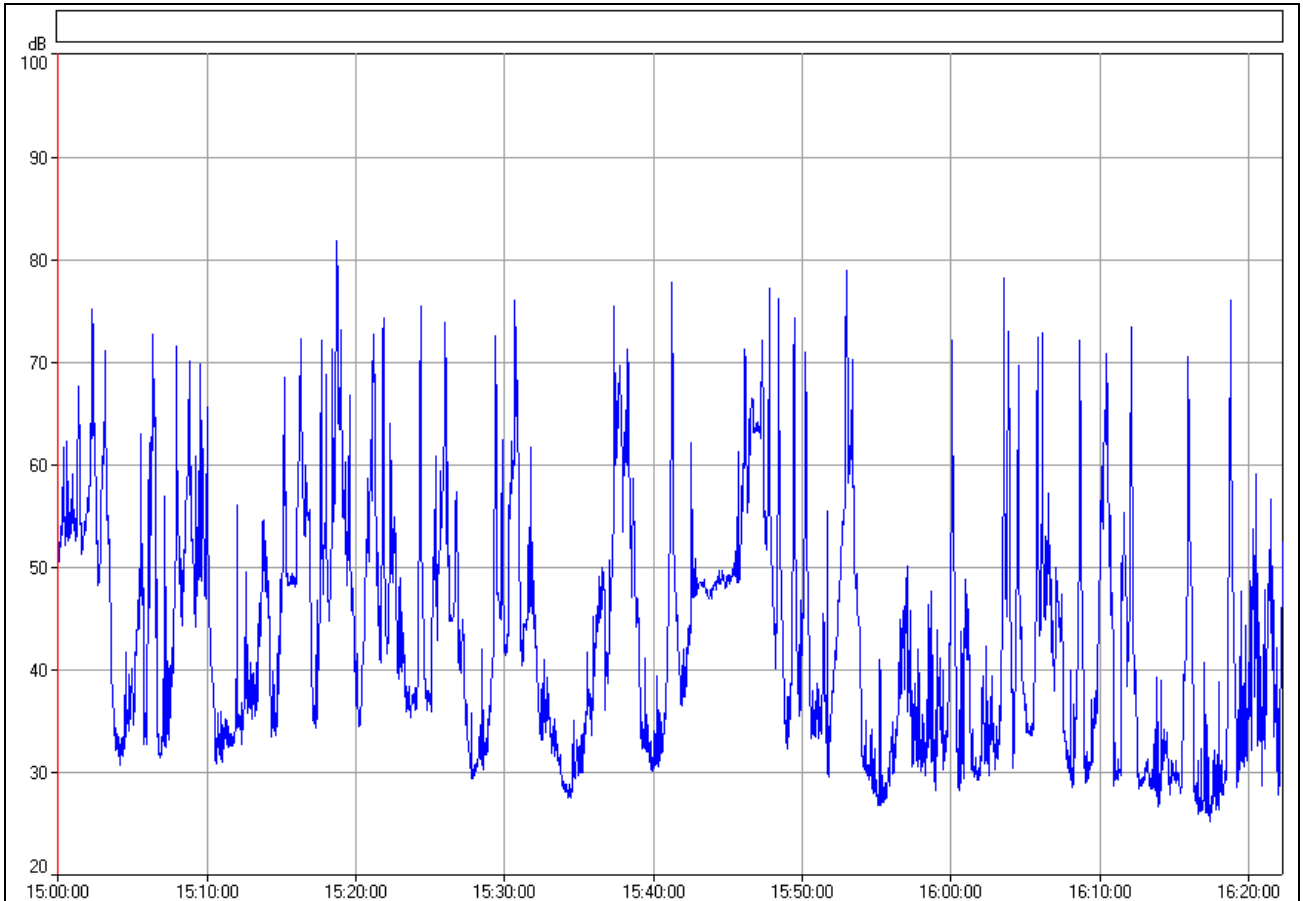
Les différents paramètres mesurés sont les suivants :


- L_{eq} : Niveau acoustique équivalent continu
- L_{MAX} : Niveau sonore maximal
- L_{50} : Niveau acoustique excédant 50 % de la mesure

Les évènements particuliers survenus au cours des mesures sont notés en observation des graphiques.

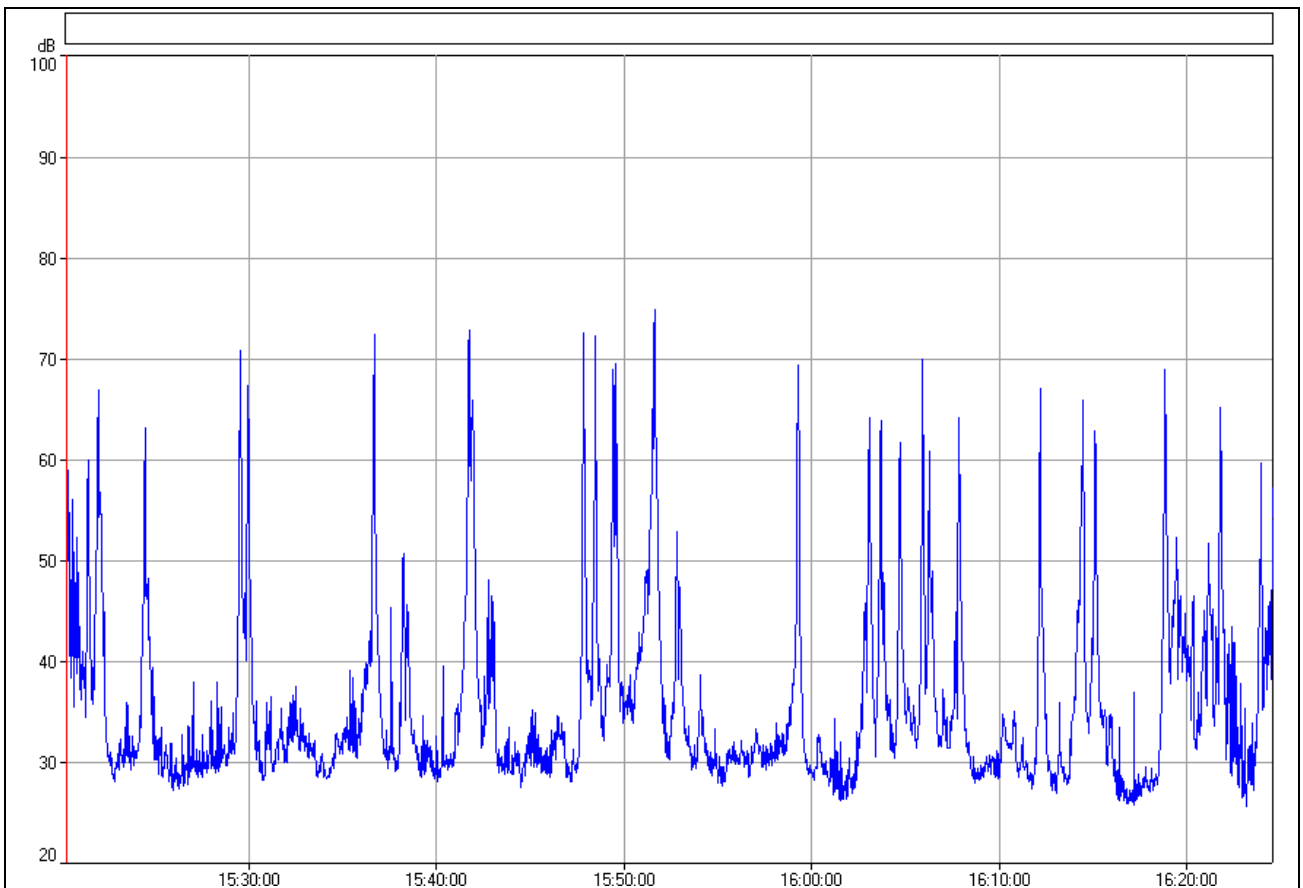
<p>POINT DE MESURE B1</p> <p>Entrée du site - Limite Nord</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
--	--


Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	1h 22min	58,7	41,4	82,7
OBSERVATIONS				
Impact sonore liée au trafic généré par l'activité de l'ISDND (entrées et sorties de camions, de véhicules) ainsi qu'à la circulation sur la voie de desserte locale (voie communale N°4).				



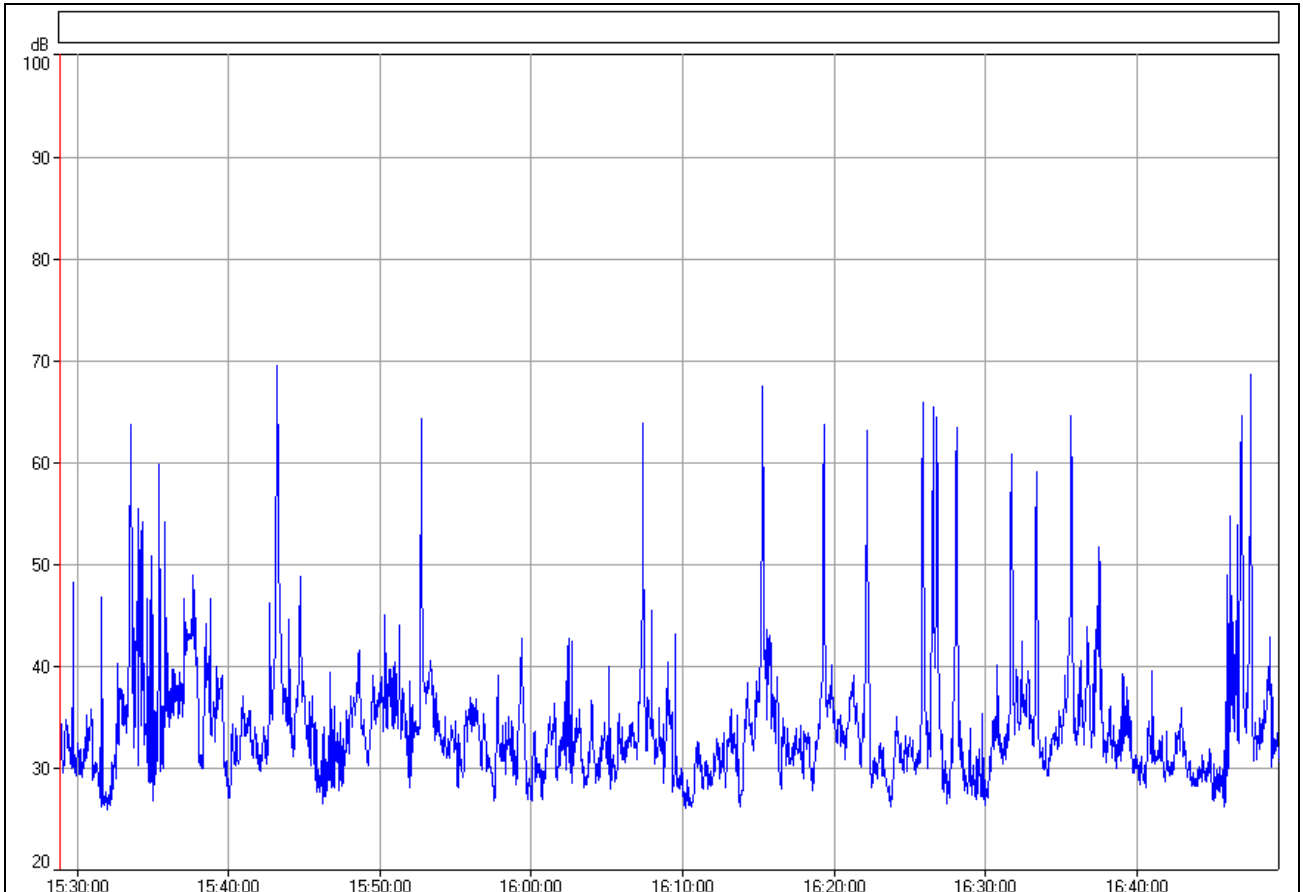
<p>POINT DE MESURE B3</p> <p>Limite Nord-Est Angle des VC N°2 et VC N°4</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	1h 04min	52,1	32,1	75,5
OBSERVATIONS				
<p>Site BRANGEON SERVICES non perceptible. Impact sonore lié au trafic routier local sur les voies communales VC N°2 et VC N°4. Bruit de fond également lié à la circulation routière au loin et à la nature (oiseaux, vent dans les arbres).</p>				



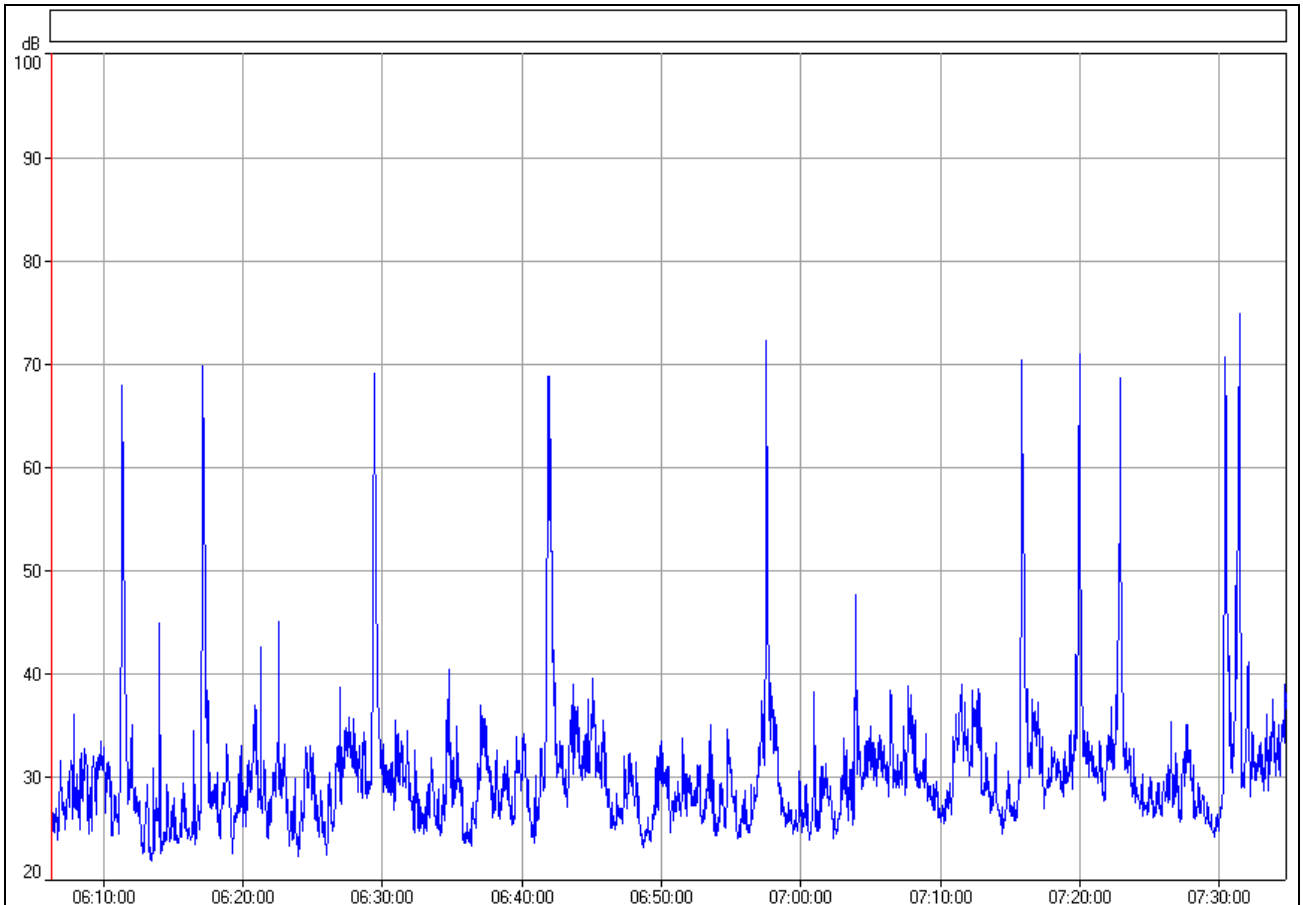
<p>POINT DE MESURE B4</p> <p>Limite Est de propriété</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	1h 24min	46,0	32,9	81,7
OBSERVATIONS				
Engins du site faiblement perceptibles. Impact sonore lié au trafic routier sur la VC N°2.				



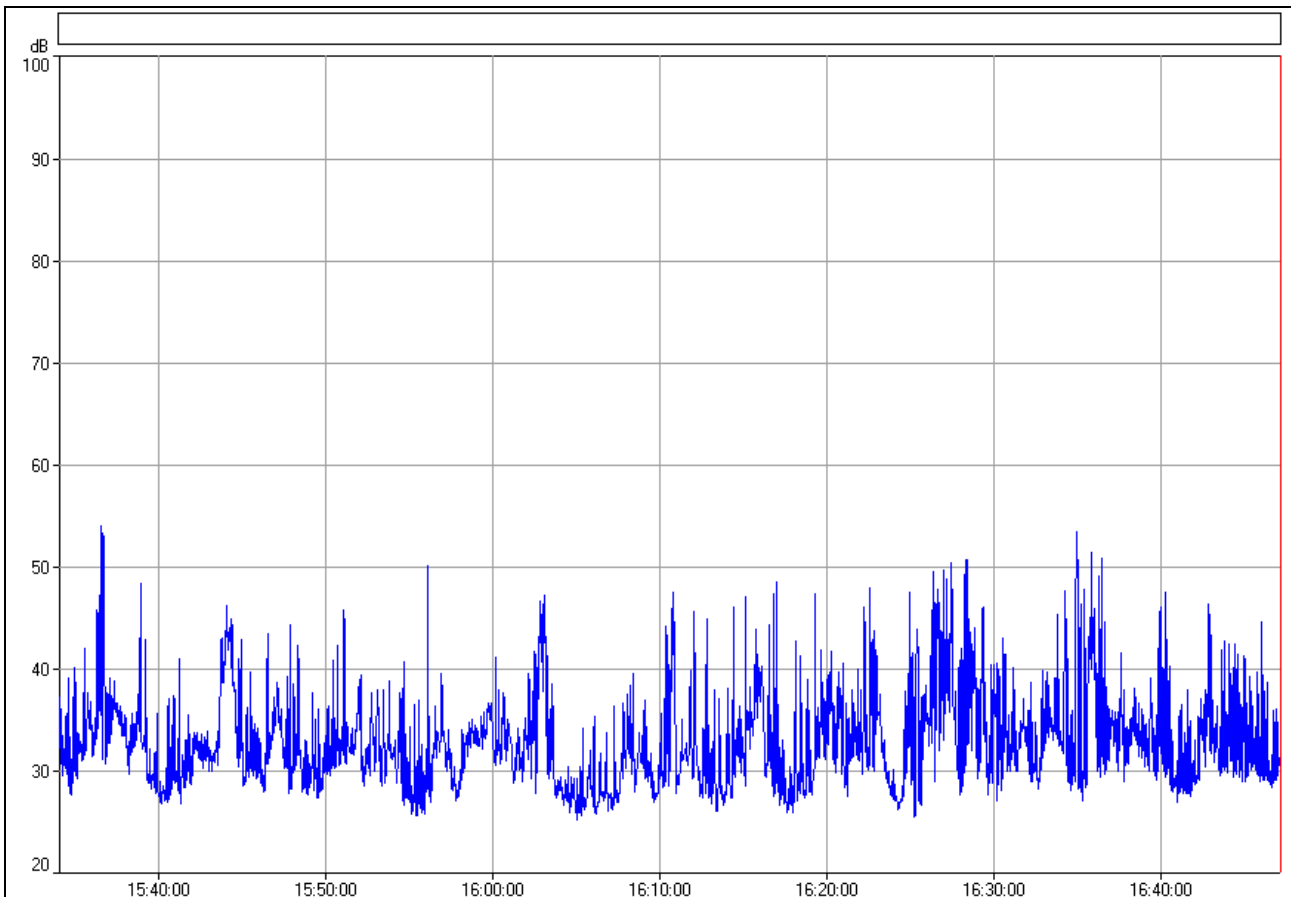
<p>POINT DE MESURE B4</p> <p>Limite Est de propriété</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de nuit				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
25/01/2023	0h 53min	46,1	28,3	73,7
OBSERVATIONS				
<p>Site BRANGEON SERVICES non perceptible. Bruit de fond lié au vent dans les arbres et à la circulation routière au loin. Impact sonore du passage de véhicules sur la VC N°2.</p>				



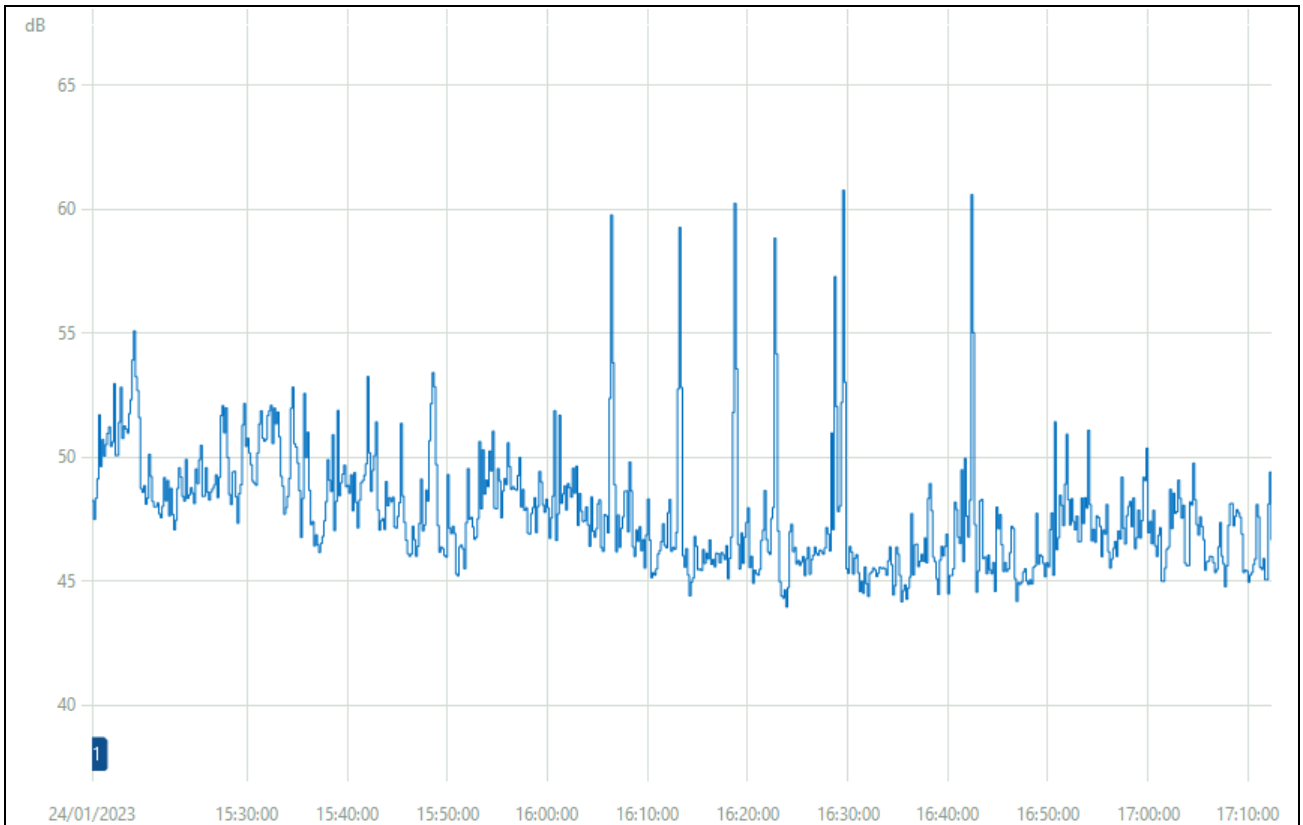
<p>POINT DE MESURE B5</p> <p>Limite Sud du site</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
--	--

Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	1h 17min	38,0	32,3	70,0
OBSERVATIONS				
Engins de terrassement et déchargement de camions perceptibles. Bruit de fond également lié à la circulation routière au loin et sur la VC N°2 et au bruit du vent dans les arbres.				



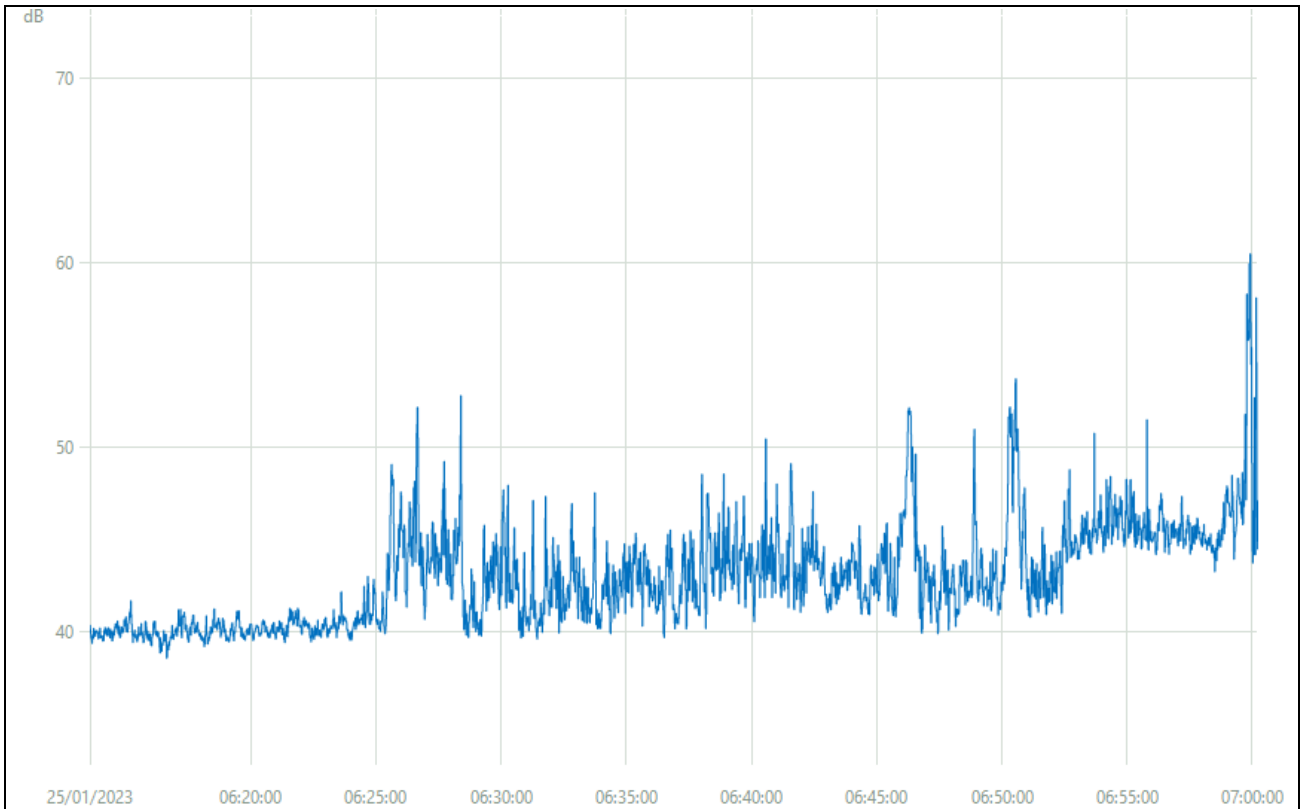
<p>POINT DE MESURE B6</p> <p>Limite Ouest de propriété</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	1h 57min	48,7	47,1	65,3
OBSERVATIONS				
Unité de valorisation du biogaz en bruit de fond. Perception des travaux de la future ligne de tri à proximité.				



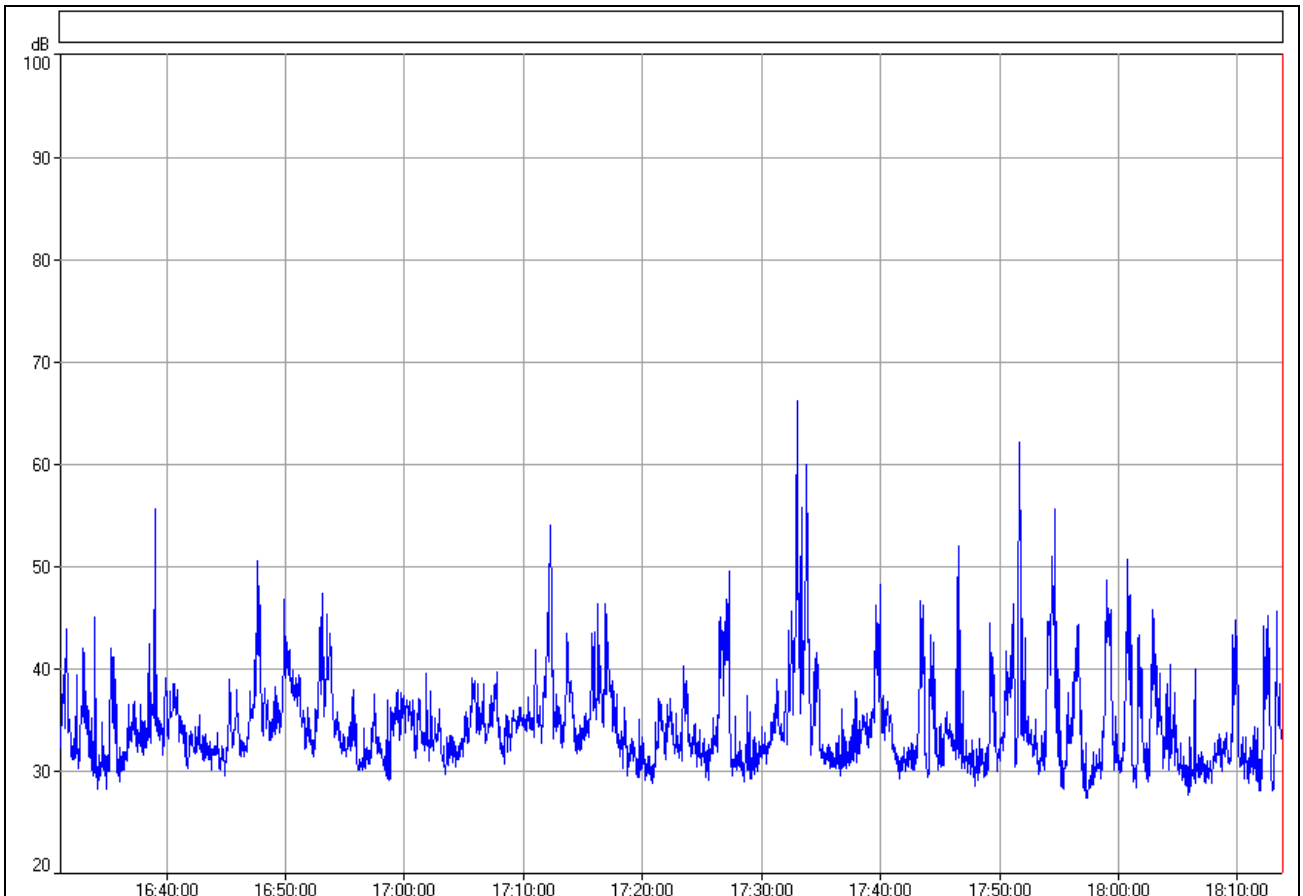
<p>POINT DE MESURE B6</p> <p>Limite Ouest de propriété</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de nuit				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
25/01/2023	0h 46min	44,2	42,7	63,6
OBSERVATIONS				
<p>Bruit de fond essentiellement lié au fonctionnement de l'unité de valorisation du biogaz. Compacteur et déchargement de camions perceptible.</p>				



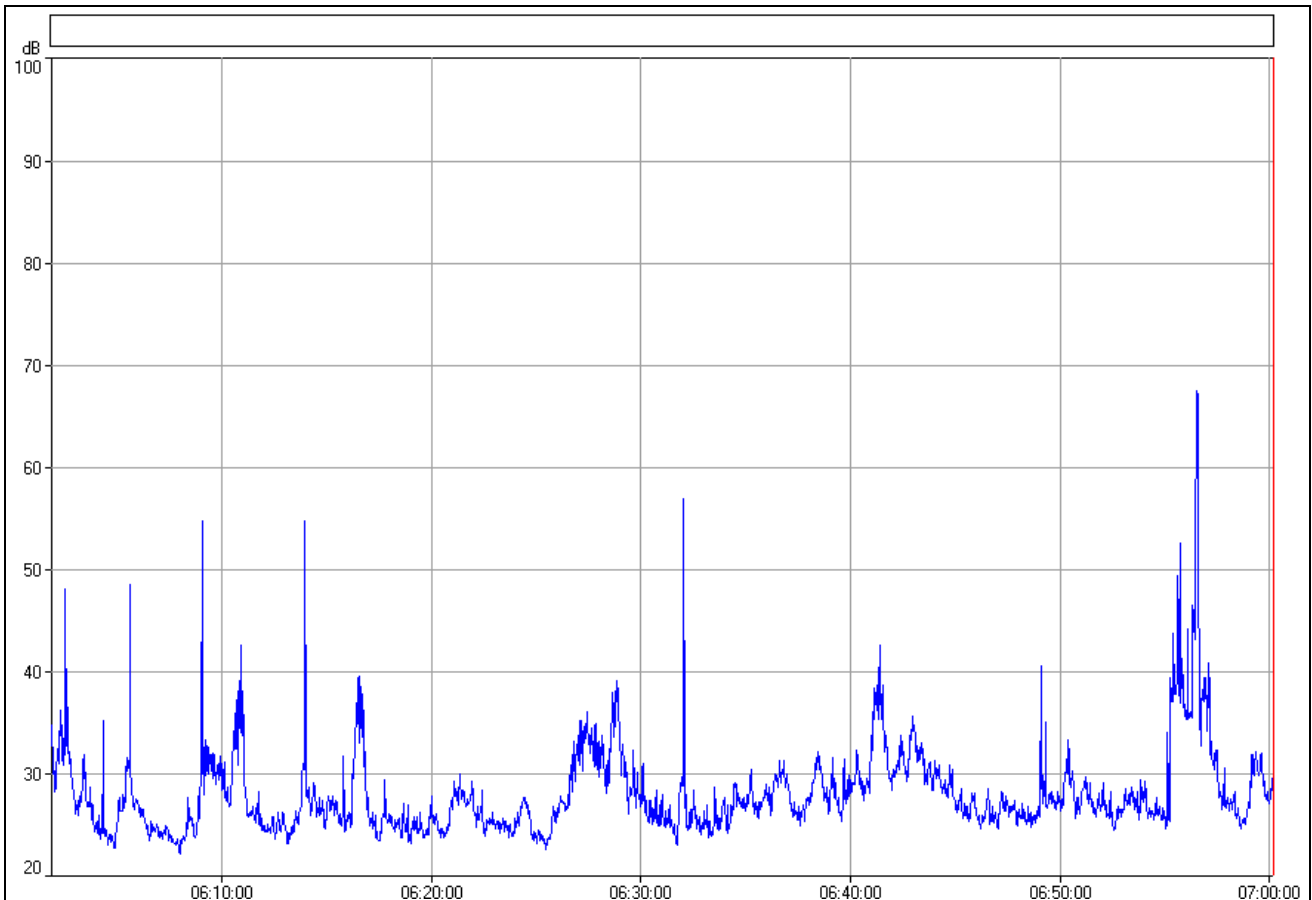
<p>POINT DE MESURE ZER1</p> <p>Lieu-dit la Chibardière</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	1h 39min	37,7	33,2	64,4
OBSERVATIONS				
Activités du site BRANGEON SERVICES peu perceptibles. Bruit de fond lié à la circulation au loin et au vent dans les arbres.				



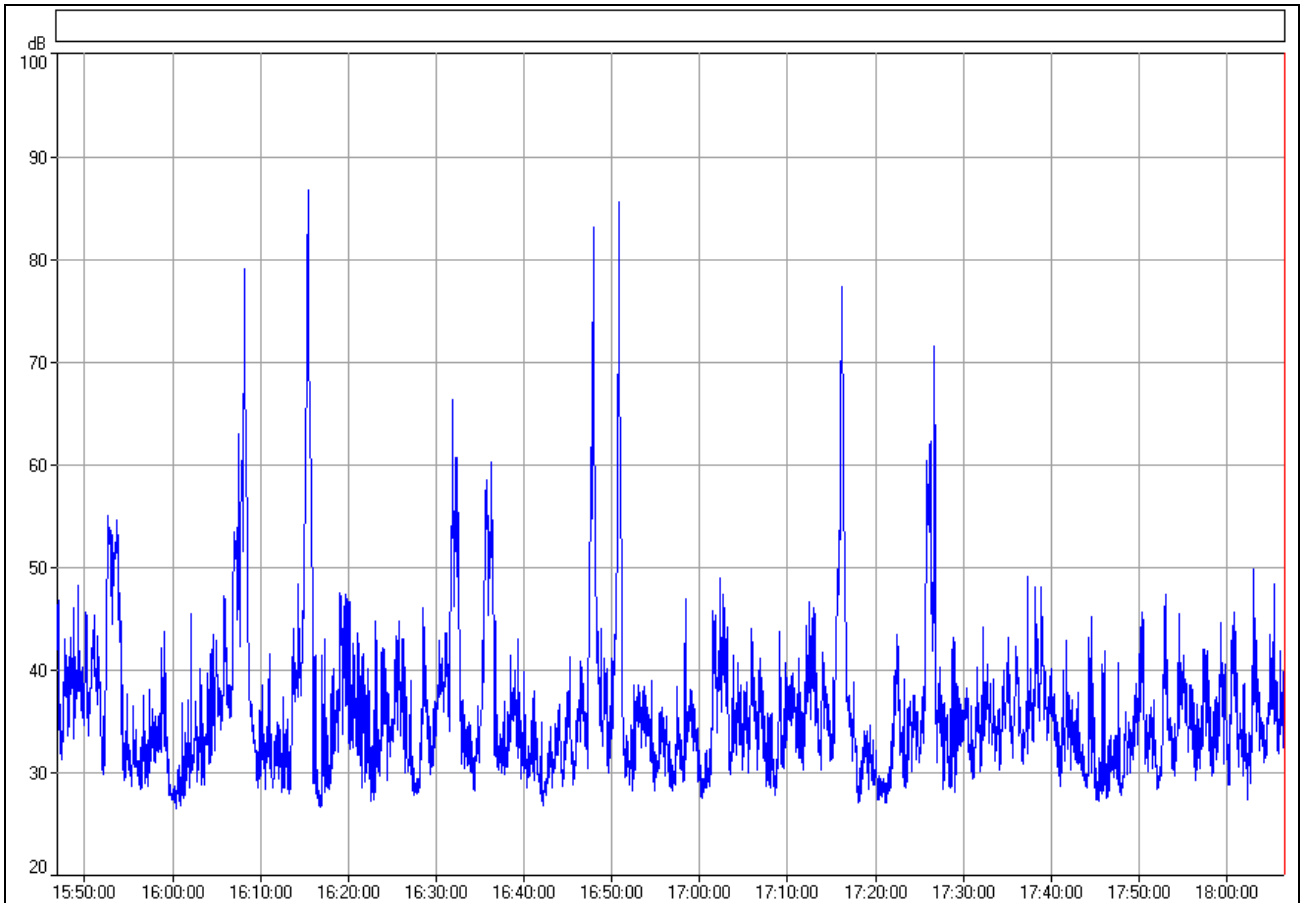
<p>POINT DE MESURE ZER1</p> <p>Lieu-dit la Chibardière</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de nuit				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
25/01/2023	0h 57min	38,7	26,9	70,2
OBSERVATIONS				
Site faiblement perceptible. Circulation au loin et vent dans les arbres faiblement perceptibles.				



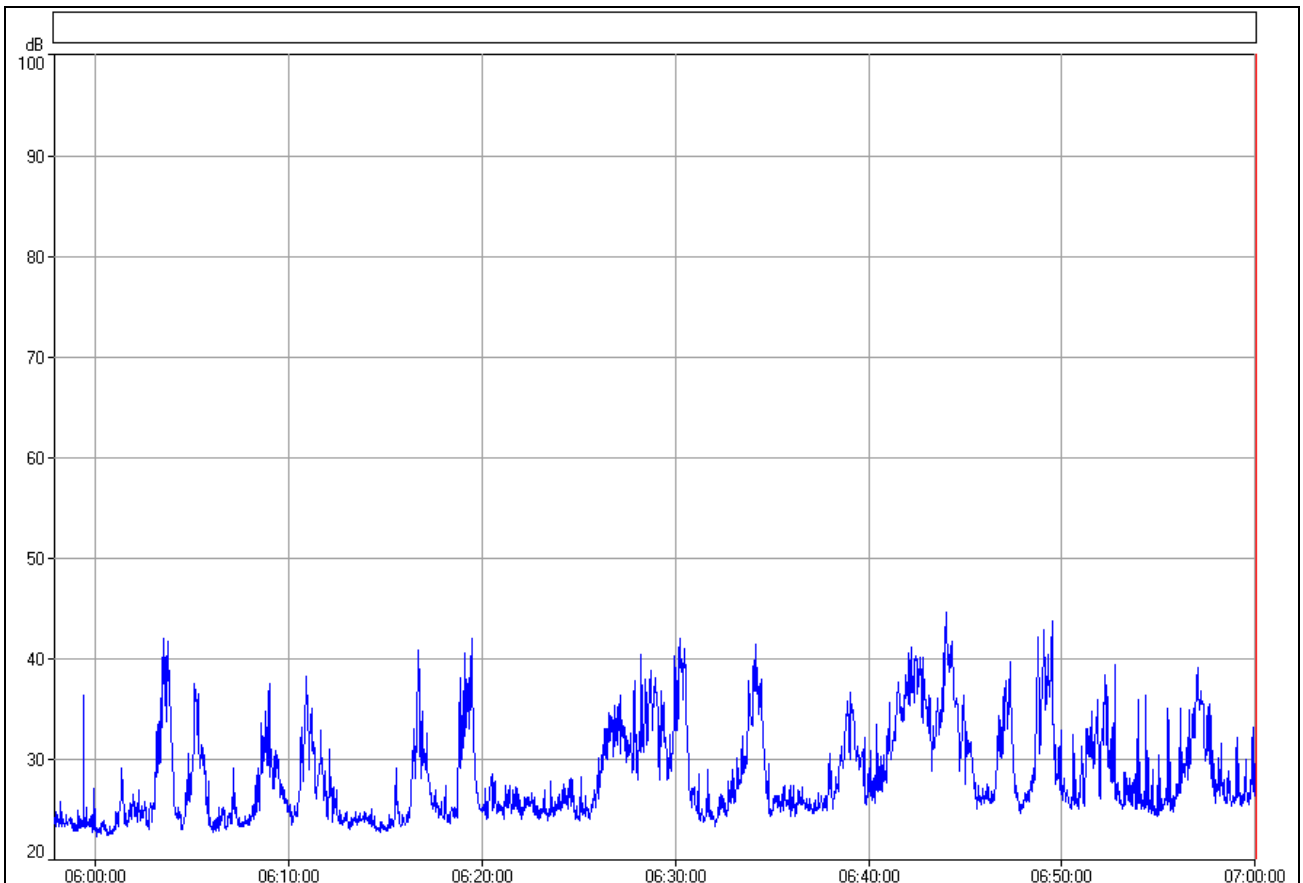
<p>POINT DE MESURE ZER2</p> <p>Lieu-dit la Frogerie</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
--	--


Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	2h 19min	56,3	34,2	87,7
OBSERVATIONS				
<p>Bruit de fond lié au trafic routier (local et au loin) et au vent dans la végétation environnante. Site BRANGEON SERVICES faiblement perceptible.</p>				



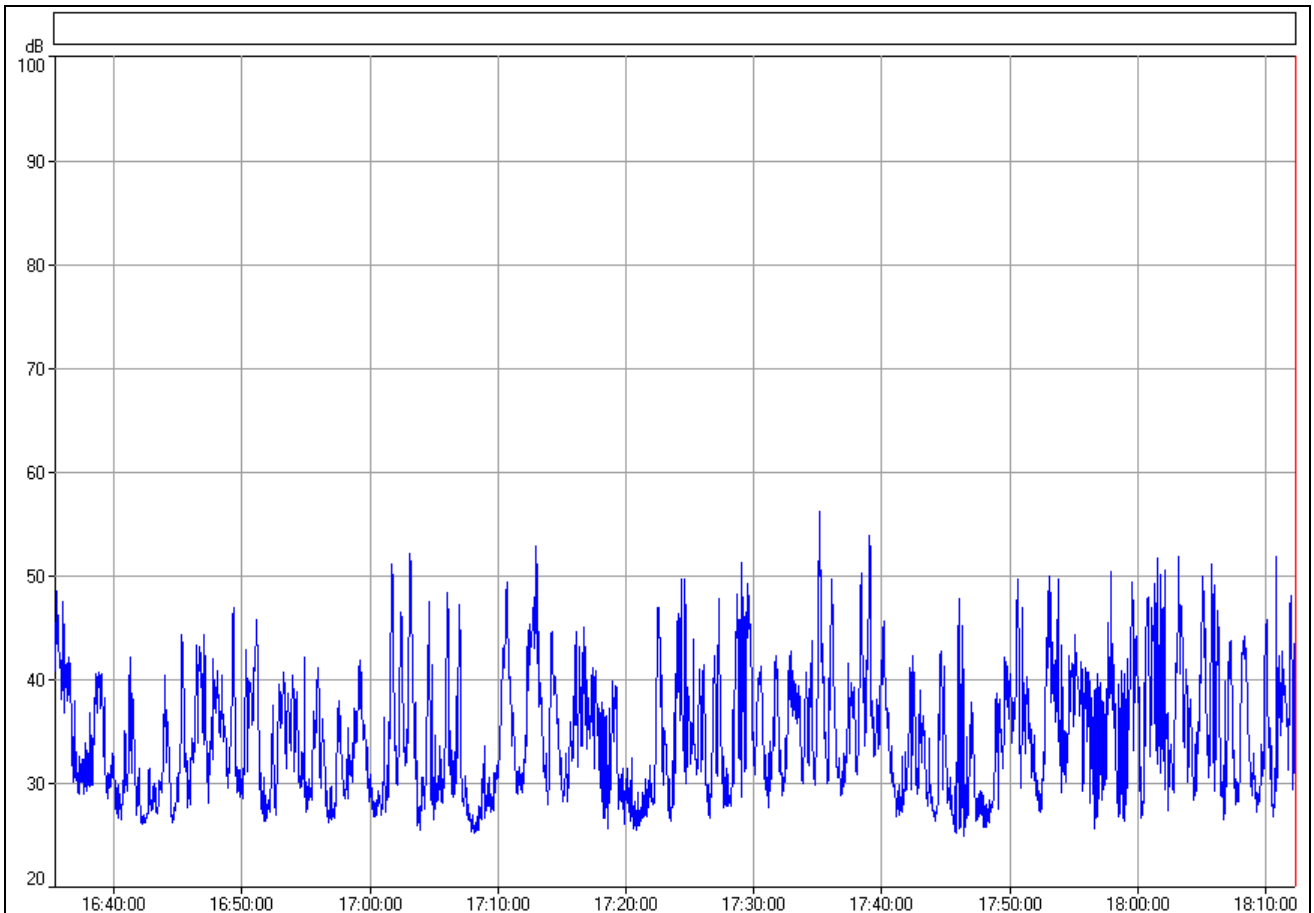
<p>POINT DE MESURE ZER2</p> <p>Lieu-dit la Frogerie</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
--	--


Période de nuit				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
25/01/2023	1h 00min	31,4	26,8	47,3
OBSERVATIONS				
Bruit de fond lié à la circulation routière au loin et au vent dans la végétation environnante. Site BRANGEON SERVICES non perceptible.				



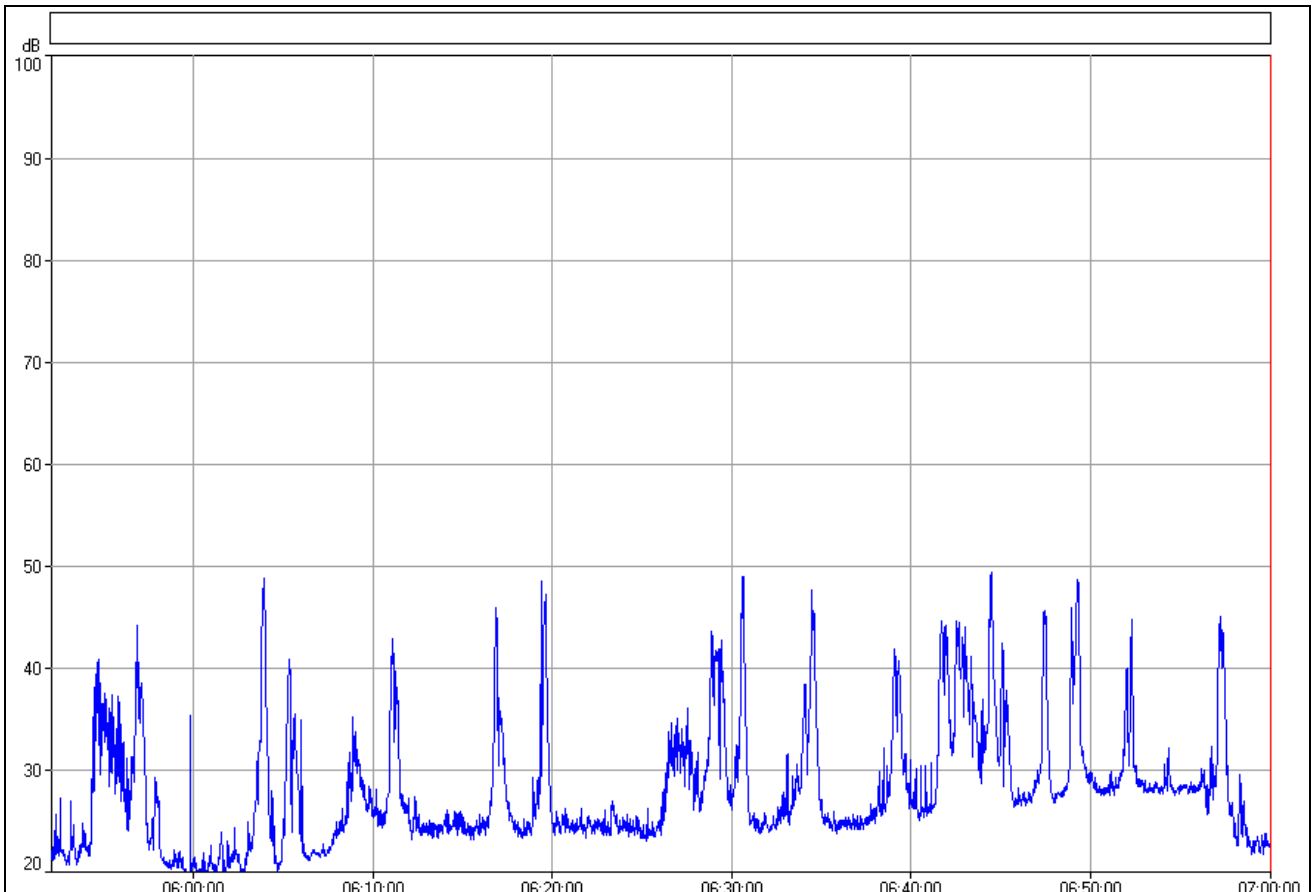
<p>POINT DE MESURE ZER3</p> <p>Lieu-dit la Douve</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de jour				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
24/01/2023	1h 32min	38,9	33,3	62,6
OBSERVATIONS				
<p>Activités du site non perceptibles. Bruit de fond lié au trafic routier (local et au loin), à la nature, (oiseaux, vent dans les arbres). Aboiements ponctuels.</p>				



<p>POINT DE MESURE ZER3</p> <p>Lieu-dit la Douve</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de nuit				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L_{eq}	L_{50}	L_{max}
25/01/2023	1h 00min	34,1	26,7	57,3
OBSERVATIONS				
Site BRANGEON SERVICES non perceptible. Impact sonore du trafic routier en particulier localement.				



POINT DE MESURE ZER4

Lieu-dit la Mèletière

Installation en fonctionnement



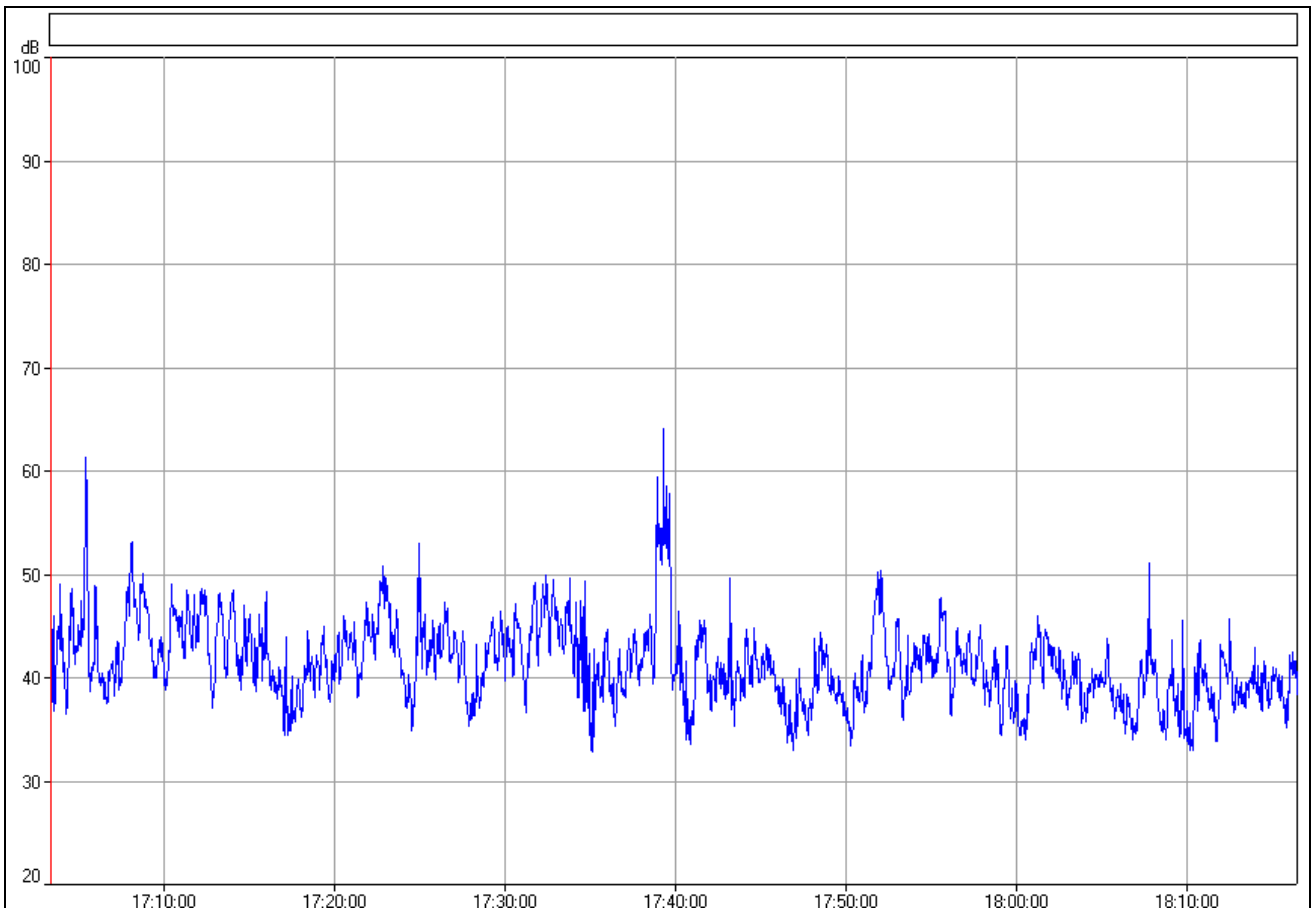
Période de jour

Résultats globaux exprimés en dB(A)

Date	Durée de la mesure	Leq	L50	Lmax
24/01/2023	1h 14min	49,6	40,8	78,7

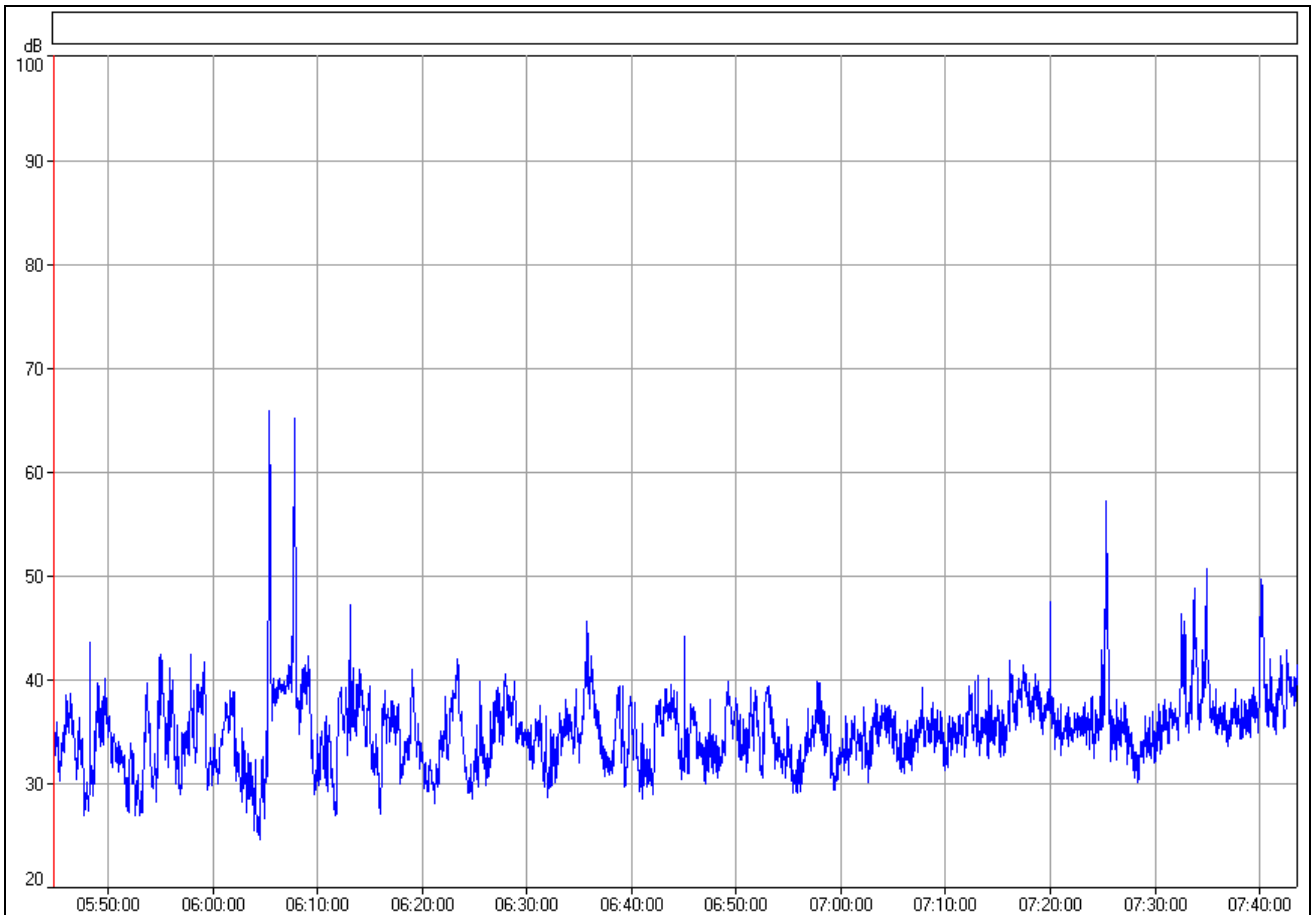
OBSERVATIONS

Bruit de fond lié au vent dans les arbres, au chant des oiseaux, à la circulation routière au loin et à des activités agricoles aux alentours. Site **BRANGEON SERVICES** non perceptible. Passages ponctuels de véhicules/tracteur à proximité du sonomètre.



<p>POINT DE MESURE ZER4</p> <p>Lieu-dit la Mèletière</p> <p>Installation en fonctionnement</p>	
---	--

Période de nuit				
Résultats globaux exprimés en dB(A)				
Date	Durée de la mesure	L _{eq}	L ₅₀	L _{max}
25/01/2023	1h 00min	39,7	34,3	66,4
OBSERVATIONS				
Bruit de fond essentiellement lié à la circulation routière au loin au Nord-Ouest. Faible bruit lié à une activité au Nord-Ouest audible.				



12. ANNEXES

ANNEXE N°1

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 17 JANVIER 2020



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

REÇU le
28 JAN. 2020
D.R.E.A.L.G.S. Angers**DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
Bureau des procédures environnementales
et foncières-----
Installations classées pour la protection de l'environnement**AUTORISATION**Société BRANGEON Services
Extension de l'ISDND
et autres installations de gestion de déchets
à La Poitevineière
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

DIDD-2020 n°8 du 17/01/2020

ARRETELe préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, en particulier le 5° de son article 15 fixant des dispositions transitoires ;
- VU la nomenclature des installations classées fixée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités fixée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 (D3-2010 n°515) autorisant la société BRANGEON Services à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et autres installations de gestion de déchets au lieu-dit « Le Bois Archambault » - La Poitevineière à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 (DIDD-2010 n°510) instituant des servitudes d'utilité publiques autour du périmètre de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Société BRANGEON Services située au lieu-dit « Le Bois Archambault » - La Poitevineière à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ;

Article 6.2 - Niveaux acoustiques

Article 6.2.1 - Valeurs limites d'émergence

Article 6.2.1.1 - Définition de l'émergence

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (mesurés lorsque l'établissement est en fonctionnement) et les niveaux sonores correspondant au bruit résiduel (établissement à l'arrêt).

Article 6.2.1.2 - Détermination des Zones à émergence Réglementée (ZER)

Les ZER sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse), existants à la date du présent arrêté ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du présent arrêté ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du présent arrêté dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les ZER à prendre en compte sont celles repérées sur le plan en annexe II du présent arrêté.

Article 6.2.1.3 - Émergences admissibles

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée :

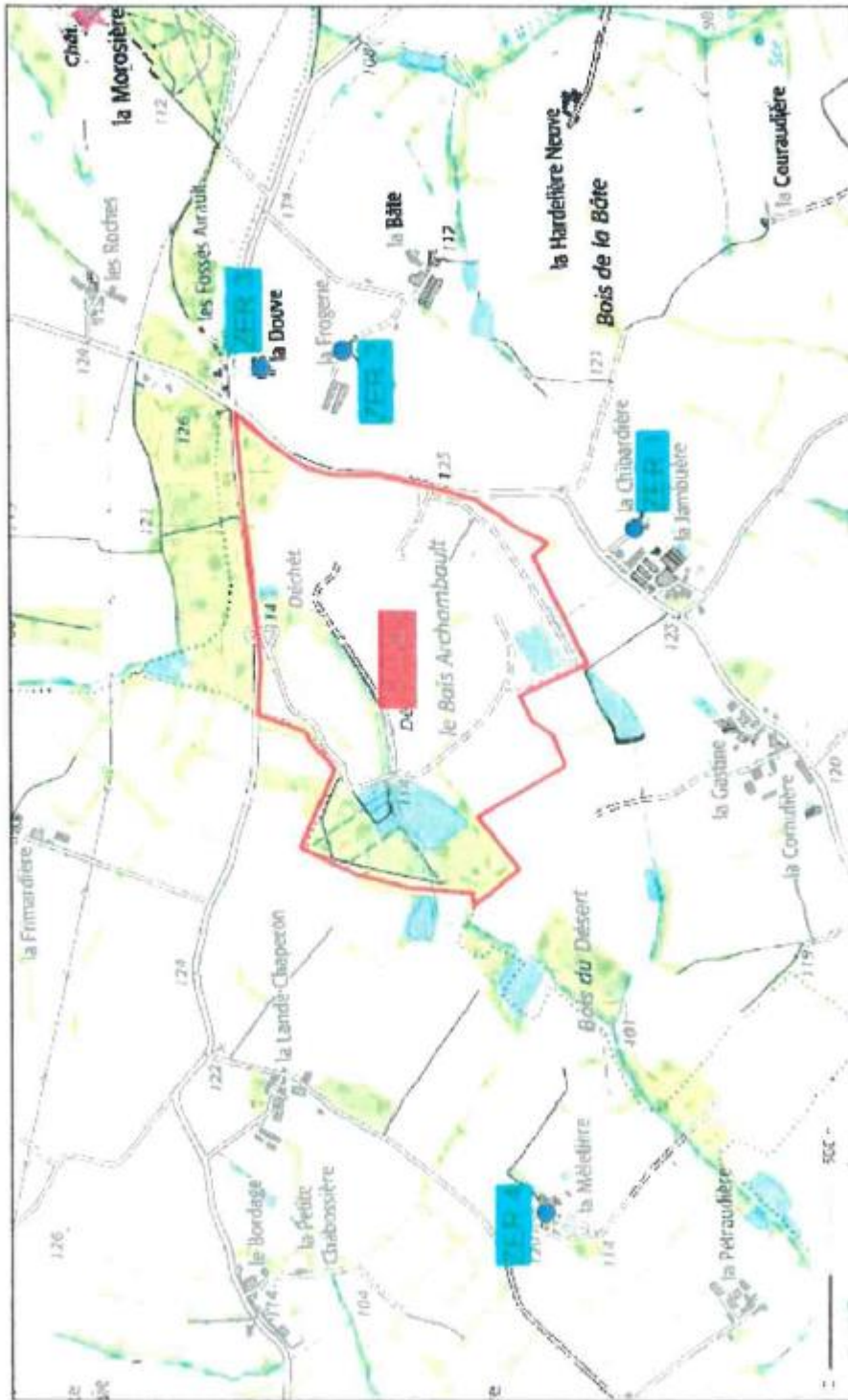
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Article 6.2.2 - Niveaux limites de bruit

Les niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PÉRIODES	PÉRIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	PÉRIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore maximal	70 dB(A)	60 dB(A)

ANNEXE II
REPERAGE DES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE.



ANNEXE N°2

REFERENTIEL DES COUPLES

METEOROLOGIQUES UT

Les couples météorologiques UT permettent d'évaluer quantitativement l'influence des conditions météorologiques.

U1	Vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur	T1	Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
U2	Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort peu contraire	T2	Mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
U3	Vent nul ou vent quelconque de travers	T3	Lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
U4	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (= 45°)	T4	Nuit et (nuageux ou vent)
U5	Vent fort portant	T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible

Il faut s'assurer de la qualité des conditions météorologiques ou sinon les relever heure par heure, pendant toute la durée de l'intervalle de mesurage. Dans ce cas, les relevés doivent figurer sur le rapport de mesurage (par exemple : U4/T2).

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques s'effectue par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	--	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
- Z** Effets météorologiques nuls ou négligeables
- +** Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
- ++** Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

ANNEXE N°3

**EXTRAIT DES RAPPORTS
DE MESURES ACOUSTIQUES DE 2011 ET 2012**

GEOSCOP

Parc d'activités du Moulin - 44880 SAUTRON
Tél : 02 40 63 63 51 - Fax : 02 40 63 63 99 - courriel : geoscop@geoscop.com



**Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux**

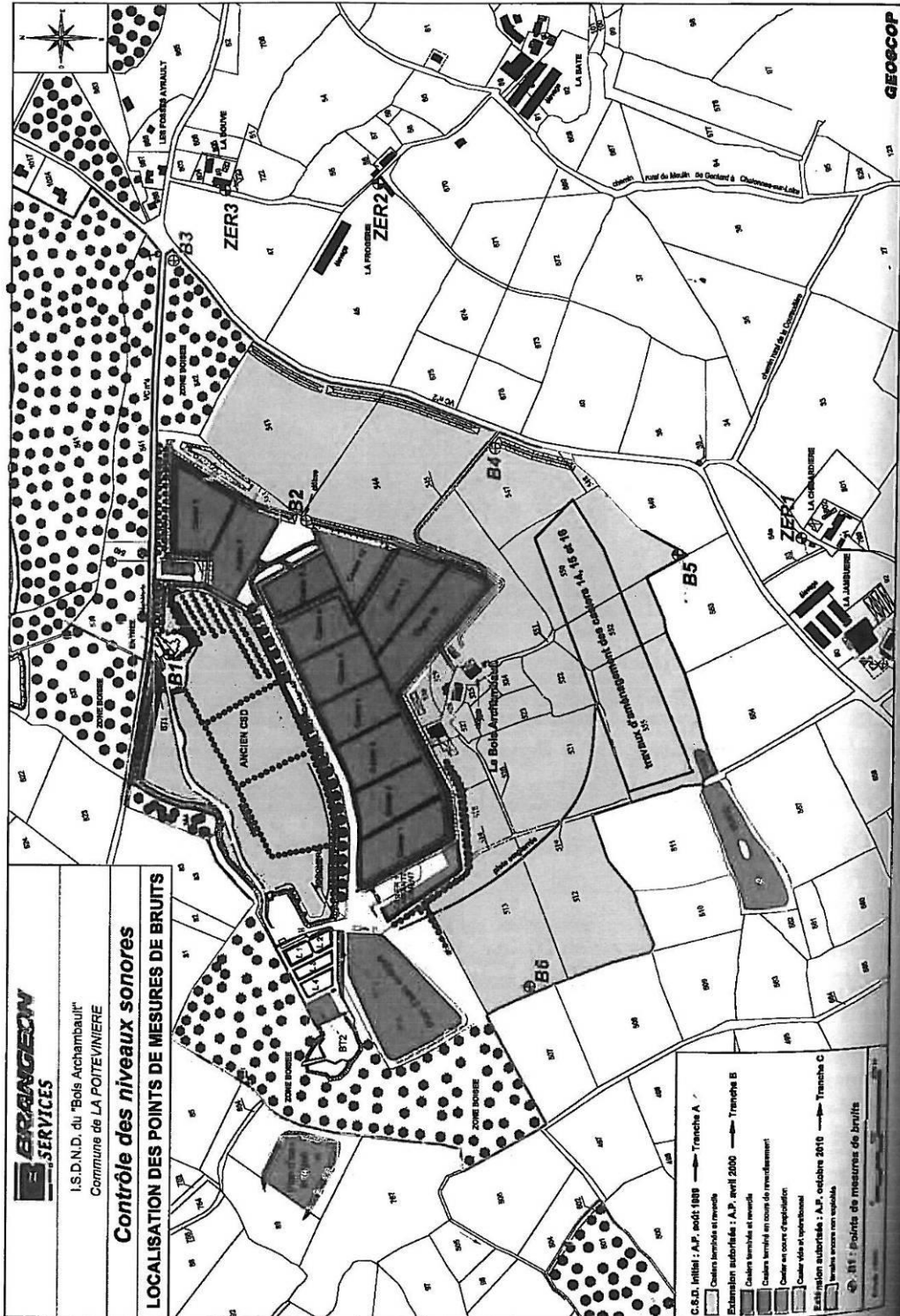
"le Bois Archambault"

Commune de LA POITEVINIERE

(Département de Maine-et-Loire)

Contrôle des niveaux sonores

Juillet 2011



II-3 Résultats

Les résultats sont exprimés en décibels pondération A. Il s'agit du niveau acoustique équivalent pondéré A calculé sur l'intervalle de mesurage. Le tableau suivant expose la synthèse des résultats :

Station de mesure	Localisation	Conditions météo*	Niveau de bruit résiduel* en dBA		Niveau de bruit ambiant* en dBA		Emergence (en dBA)
			LAeq	L ₅₀	LAeq	L ₅₀	
B1	à l'entrée du site	U3/T2	-	-	63,9	50,2	-
B2	A proximité du casier n°12 en exploitation	U3/T2	-	-	44,1	42,3	-
B3	en limite Nord-Est (VC n°2 et VC n°4)	U1/T2	-	-	52,6	42,3	-
B4	en limite Est (VC n°2)	U3/T2	-	-	46,8	40,0	-
B5	en limite Sud-Est	U3/T2	-	-	57,1	56,1	-
B6	en limite Ouest	U3/T2	-	-	47,5	45,7	-
ZER1	La Chibardière	U4/T2	37,5	35,1	39,7	38,6	+2,2
ZER2	La Frogerie	U1/T2	35,0	33,5	35,2	34,5	+0,2
ZER3	La Douve	U1/T2	41,0	39,1	41,3	38,8	+0,3

* Conditions météorologiques selon la norme NFS 31-010 de Décembre 1996 avec les données météorologiques mesurées à la station METEOFRACTE de Cholet (cf. tableau ci-contre).

Le détail des enregistrements et des indices statistiques sont fournis en annexes.

Les données METEOFRACTE relatives aux vents relevées à la station de Cholet distante d'environ 16,5 km par rapport à l'ISDND sont présentées en page suivante.

Elles indiquent que les valeurs de vitesse de vent moyen horaire sont comprises entre 2,8 et 4,4 m/s. Le vent pouvait être considéré comme fort.



ISDND du Bois Archambault
BRANGEON SERVICES
49 510 LA POITEVINIERE

RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES



**Etudes-Conseil
Environnement**
AU SERVICE DE VOS PROJETS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Août 2012
Complété le 13.11.2012

ISDND DU BOIS ARCHAMBAULT - LA POITEVINIERE



8 - SYNTHESE DES RESULTATS

La synthèse des résultats de mesure est présentée dans le tableau suivant, par point de mesure. Les résultats exprimés sont :

- le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, L_{eq} en dB(A),
- le niveau acoustique fractile L_{50} en dB(A), c'est à dire le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage avec une durée d'intégration égale à 1 s.

Les mesures "Installation à l'arrêt" ne concernent que les mesures en zone à émergence réglementée (points N°ZER1, ZER2 et ZER3).

SYNTHESE DES RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES du 28/08/2012 Résultats exprimés en dB (A) – PERIODE DE NUIT				
Référence mesure	Installation en fonctionnement		Installation à l'arrêt	
	L_{eq}	L_{50}	L_{eq}	L_{50}
B4	49,1	34,9	-	-
B5	37,2	35,4	-	-
ZER1	35,1	31,4	37,4	33,4
ZER2	54,8	33,6	36,2	33,8
ZER3	37,4	34,3	34	32,4